

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

COPIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

(Décret N° 186/PR du 1^{er} aout 1967)

2eme copie suivant l'ordonnance, rep. n°626/2024
du 15/10/2024.

NUMÉRO DU TITRE : " I702 "

NOM DE LA PROPRIÉTÉ : " IMMEUBLE ACHE "

COPIE DE TITRE DE PROPRIETE

NUMÉROS D'ORDRE DES INSCRIPTIONS PRISES ALA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATIONS, RÉDUCTIONS, MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS, ETC., AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ ET DES DEMANDES TENDANT A FAIRE PRONONCER L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DES DROITS RÉELS IMMOBILIERS ÉNONCÉS CI-CONTRE
DÉPÔTS			
VOLUME 1	NUMÉROS 2	3	4
-4683-		IMMATRICULATION DU 8-11-1982.	-5069- MAIN LEVEE D'HYPOTHEQUE
8 NOV 1982		Le 06 Octobre 1982, le président	-22 AOUT 1985-THEQUE DU
		du Tribunal de Première Instance de	VINGT DEUX AOUT MIL NEUF
		N'DJAMENA a ordonné l'immatriculation	CENT QUATRE VINGT CINQ
		au profit de Monsieur GENTIL JEAN	Aux termes d'une lettre
		CLAUDE, d'une propriété dénommée	en date du 20 AOUT 1985,
		" WEEK ENDBAR ", sise a N'DJAMENA,	la Banque de Developpement
		quartier EFARCHA, section 1, ilot 25	du Tchad a donné main-
		bis, lot 2, plan F1 qui lui a été	levée de l'hypothèque de
		attribuée a titre définitif suivant	QUATRE MILLIONS (4.000.000
		les termes de l'arrêté N°2340/DOM	Frs prise sur le Titre
		du 9 Septembre 1964.	Foncier n°1702 appartenant
		Cette propriété consiste en un	a Monsieur GENTIL JEAN
		terrain clos de 1161m² limité au	CLAUDER le 9 Octobre 1964
		Nord par le lot 1, a l'Est par une	En conséquence, nous
		rue de 20m, au Sud par le lot 3, a	soussigné, Conservateur d
		l'Ouest par divers, le tout conforme	la Propriété Foncière du
		aux plan et proces-verbal de bornage	Tchad, sur la requisitio
		dressés le 05 mai 1964 par le geome	de la BDT contenue dans
		tre assermenté du cadastre. IL est	la lettre précitée, enre
		a noter les limites de cette proprie	-gistrée au registre
		té ne sont pas respectées sur le	des depots sous le n°
		terrain; au Nord et a l'Est. Les	5069, avons procédé a la
		murs formant les limites sont en	radiation de l'hypothèque
		dehors de la Propriété; a l'Ouest et	de 4.000.000Frs et en
		au Sud, le bâtiment formant limite	avons fait mention sur
		deborde de la Propriété. En outre,	la copie du Titre de
		la borne NORD-OUEST du lot 2 est	Propriété n°1702 pour
		déplacée vers l'Ouest de 1,24m.	servir et valoir ce que
		La valeur de cette propriété est	de droit.

COPIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

ROLE

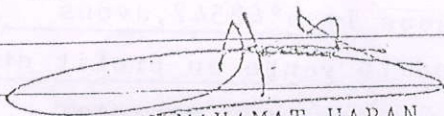
NUMÉROS D'ORDRE DES INSCRIPTIONS PRISES ALA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATIONS, RÉDUCTIONS, MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS, ETC., AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ ET DES DEMANDES TENDANT A FAIRE PRONONCER L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DES DROITS RÉELS IMMOBILIERS ENONCES CI-CONTRE
DÉPÔTS			
VOLUME 1	NUMÉROS 2	3	4
		de 7.500.000Frs.	Fait a N'DJAMENA, les
		Aux termes de la meme ordonnance, jour, mois et an que	
		il a été ordonné l'inscription d'une dessus.	
		hypothèque de 4.000.000Frs au pro-	
		fit de la BDT en vertu d'un acte	P.C.C.C/Le Conservateur
		SSP du 3-8-1964 enregistré a N'DJA-	
		MENA le 4-8-1964, vol AC folio 32,	
		N°393, la requisition d'inscription	Mr HASSAN MAHAMAT HARAN
		ayant été prise en charge a la Con-	
		servation de la Propriété Fonciere	
		le 9 Octobre 1964 sous le n°2228 du	
		registre des depots et sous le n°	
		183 du registre des Oppositions et	
		des droits réels avant immatriculation.	
		En consequence, nous soussigné,	
		Conservateur de la Propriété Fon-	
		ciere du Tchad, deférant a l'ordon-	
		nance susvisée, avons:	
		-créé le present Titre Foncier	
		n°1702 au nom de Monsieur GENTIL	
		JEAN CLAUDE;	
		-inscrit sur ce Titre une hypo-	
		thèque de 4.000.000Frs au profit de	
		la Banque de Developpement du Tchad	
		et en avons fait mention sur la	
		copie;	
		-remis au mandataire de Monsieur	
		GENTIL JEAN CLAUDE une copie du	
		Titre de Propriété pour faire et	
		valoir ce que de droit.	

COPIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

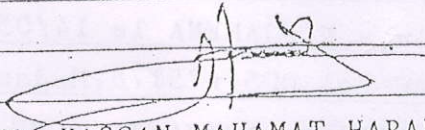
NUMÉROS D'ORDRE DES INSCRIPTIONS PRISES À LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATIONS, RÉDUCTIONS, MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS, ETC., AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ ET DES DEMANDES TENDANT À FAIRE PRONONCER L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DES DROITS RÉELS IMMOBILIERS ÉNONCÉS CI-CONTRE
VOLUME 1.	NUMÉROS 2		
		3	4
		Fait à N'DJAMENA, les jour, mois et an que dessus.	
		P.C.C.C/Le Conservateur	
			
		Mr HASSAN-MAHAMAT HARAN	
22 AOUT 1985		RECTIFICATIF DU VINGT DEUX AOUT MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ.	
		IL ressort du plan définitif dressé par le service de Cadastre en Février 1969 que les construc- tions réalisées sur l'emprise du présent Titre Foncier n°1702; surtout se trouvent bien dans les limites du lot 2 de l'ilot 1, Monsieur GENTIL a bien tenu ses engagements contenus dans la lettre en date du 08 Avril 1968.	
		En Consequence, nous soussigné, Conservateur de la Propriété Fon- cière, avons procédé à l'annulation des réserves faites lors de la réduction du présent Titre Foncier n°1702 en ce qui concerne les limites du terrain et en avons fait mention sur la copie pour servir et valoir ce que de droit.	

COPIE DE TITRE DE PROPRIETE

RÔLE

NUMÉROS D'ORDRE DES INSCRIPTIONS PRISES ALA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ	MENTIONS DE RADIATIONS, RÉDUCTIONS, MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS, ETC., AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ ET DES DEMANDES TENDANT A FAIRE PRONONCER L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DES DROITS RÉELS IMMOBILIERS ENONCÉS CI-CONTRE
DÉPÔTS			
VOLUME 1	NUMÉROS 2	3	4
		Fait a N'DJAMENA, les jour, mois et an que dessus.	
		Le Conservateur	
			
		Mr HASSAN MAHAMAT HARAN	
43542-		TRANSCRIPTION DE VENTE DU VINGT	
22 OCT	2024	DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT	
		QUATRE.	
		Aux termes d'une declaration de	
		sincerité et de transfert, repertoire	
		n°0072/ON/MAZ/2024 du 10/05/2024,	
		enregistrée a N'DJAMENA le 14/05/-	
		2024, vol AC fol 005 n°5178, Madame	
		GENTIL FRANCOISE FÉLICITE ACHE	
		declare etre proprietaire d'une	
		propriété sise a N'DJAMENA, quartier	
		FAREHKA, section 1, ilot 25bis, plan	
		F152, d'une superficie de 2577,10m²,	
		pour l'avoir acquis des heritiers	
		de feu GENTIL JEAN CLAUDE depuis	
		fort longtemps, moyennant le prix de	
		90.199.000F CFA, jouissance immediate.	
		La Propriété portera le nom de	
		" IMMEUBLE ACHE ".	
		En consequence, nous soussigné,	
		Conservateur de la Propriété	

FROM E

NUMÉROS D'ORDRE DES INSCRIPTIONS PRISES ALA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE		ÉNONCIATIONS CONSTITUTIVES DU TITRE DE PROPRIÉTÉ		MENTIONS DE RADIATIONS, RÉDUCTIONS, MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS, ETC., AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ ET DES DEMANDES TENDANT A FAIRE PRONONCER L'ANNULATION OU LA MODIFICATION DES DROITS RÉELS IMMOBILIERS. ÉNONCES CI-CONTRE	
DÉPÔTS					
VOLUME 1	NUMÉROS 2	3		4	
		Foncière du Tchad, sur la requisition			
		de Me ADAMOU ZOUADAI, notaire a			
		N'DJAMENA, enregistrée au registre			
		des depots sous le n°43542, avons			
		transcrit ladite vente au profit de			
		Madame GENTIL FRANCOISE FELICITE			
		ACHE en qualité de nouvelle proprié-			
		taire et en avons fait mention sur			
		la copie du Titre de Propriété			
		conformement a la loi.			
		Fait a N'DJAMENA, les jour, mois et			
		an que dessus.			
		Le Conservateur			
					
		MR HASSAN MAHAMAT HARAN			